

Numéro	DL251203-DFAJ07	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires	
Objet	Décision budgétaire modificative N° 4 – Exercice 2025	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal du 3 décembre 2025
à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-cinq le trois décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, HERBEAULT Cédric, RINKEL Marie, FROEHLY Claude, MAGDELAINE Séverine, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, STROH Nicolas, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur KOUJIL Ahmed
- Madame DIDELOT Sandra ayant donné procuration à Madame FRUH Marie-Josée
- Madame DABYSING Davina ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame CASTELLON Martine ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice
- Monsieur BACHMANN Emmanuel ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine
- Madame GENDRAULT Pascale

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	27 novembre 2025
Date de publication délibération :	
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20251203-DL251203-DFAJ07-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Numéro	DL251203-DFAJ07	
Matière	3.2. Finances locales – Décisions budgétaires	1/7

III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

4. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°4 – EXERCICE 2025

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives (DBM). Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif. Pour mémoire, les résultats de clôture 2024 ont été repris dès le vote du budget primitif 2025 au mois de mars 2025. Ces résultats ont été confirmés lors de l'adoption du compte administratif 2024 au mois de mai 2025. L'intégration des résultats 2024 au budget 2025 conduit à faire apparaître un « sur équilibre » en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il y a plus de recettes que de dépenses. Les articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales prévoient bien ce cas de figure. En outre, l'équilibre réel des sections est bien respecté.

La présente délibération vise à permettre l'inscription des crédits nécessaires à la passation d'écritures avant la clôture des comptes. Pour mémoire la Ville s'est engagée dans le déploiement d'un nouveau système d'information de gestion financière et de gestion des ressources humaines afin d'améliorer ses capacités de pilotage et de garantir la bonne administration de la collectivité. Les solutions en place ont été mises en œuvre il y a une vingtaine d'année et elles étaient arrivées à bout de souffle d'un point de vue métier, pour un coût onéreux au regard du service rendu. Il s'agit d'un projet d'envergure pour les directions concernées qui imposent de clôturer en bon ordre les écritures un peu plus tôt qu'à l'accoutumé afin de permettre la reprise des données d'un logiciel à l'autre dans de bonnes conditions. Dans cette perspective, il est proposé une décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes afin de garantir le passage des dernières écritures de l'année.

Il est tout d'abord proposé un montant de 33 000 € de nouvelles dépenses fléchées sur l'organisation de la Corrida de Noël. La Ville sera en effet partenaire de l'APAVIG pour l'organisation de cette manifestation qui prendra cette année une toute nouvelle dimension avec l'accueil de plus 4 000 participants.

Par ailleurs, afin de prendre en charge la correction d'une erreur matérielle au sein de la clause d'actualisation de la compensation pour contraintes de service public versée à l'AASBR dans le cadre de la délégation de service public de la petite enfance, il est proposé d'inscrire un montant de 7 000 € sur le chapitre budgétaire globalisé 65.

Nous retrouvons également l'inscription de 76 000 € de recettes supplémentaires relatives à des dotations ou remboursements de charge de personnel ainsi que les dépenses correspondantes.

Numéro	DL251203-DFAJ07	
Matière	3.2. Finances locales – Décisions budgétaires	2/7

Au niveau de ces recettes supplémentaires proposées à inscription, nous retrouvons 10 K€ à percevoir de la CNRACL à la suite d'une régularisation de cotisation, 15 K€ de remboursement de l'EMS pour les dépenses engagées durant l'hiver 2025 au titre du déneigement, 35 K€ de remboursements divers : notamment des indemnités journalières de la CPAM, le remboursement des salaires des agents en accident de travail ou maladie professionnelle par nos assurances statutaire, les remboursements des charges pour les agents en détachement ou encore des recettes supplémentaires liées à la part « agent » des tickets restaurants. Nous retrouvons également un montant de 16 K€ supplémentaires au titre de la dotation pour les titres sécurisés (DTS) versé par l'Etat aux communes, parce qu'elles participent à la délivrance des titres d'identité (carte nationale d'identité, passeport, et désormais certification d'identité numérique) via des stations d'enregistrement appelées dispositifs de recueil (DR). Si la compétence pour délivrer les titres sécurisés (CNI, passeports) relève juridiquement de l'État, ce dernier s'appuie sur les communes comme guichets de proximité pour recueillir les données biométriques et gérer les demandes. Ce choix vise à garantir un maillage territorial et éviter que les citoyens aient à se déplacer trop loin. Les communes ne fabriquent pas les titres mais collectent les informations et transmettent au centre national de production (géré par l'État). Cette prise en charge entraîne principalement des charges de personnel pour les communes, d'où le versement de la dotation pour titres sécurisés (DTS) qui compense partiellement ces coûts.

Il est par ailleurs proposé d'inscrire un montant de 40 000 € de recettes supplémentaires en recettes de fonctionnement au titre du FCTVA de l'exercice 2024 perçu en 2025. Pour mémoire le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une attribution versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement. En effet, sauf cas particuliers, les collectivités ne peuvent pas récupérer la TVA par la voie fiscale car elles ne sont pas considérées comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorités publiques. Il s'avère que le montant du FCTVA en fonctionnement est en progression ces dernières années en raison de l'éligibilité de dépenses comme l'entretien des bâtiments publics ou encore les droits d'utilisation informatique en nuage.

Enfin, faute de crédit sur le chapitre budgétaire de la section d'investissement prévu à cet effet, il est proposé d'inscrire un montant de 263,40 € pour permettre de rembourser à l'Etat un montant de FCTVA indu suite à la cession à titre gratuit d'instruments de musique à l'association Musique Municipale Vulcania (Délibération du conseil municipal du 6 juin 2024).

Au global, un montant de 116 000 € est proposé à inscription en dépenses de fonctionnement, financé à hauteur de 116 000 € par des nouvelles recettes. La nouvelle dépense d'investissement liée à la régularisation d'un trop perçu de FCTVA est équilibrée par un virement du chapitre 21, immobilisations corporelles.

Numéro	DL251203-DFAJ07	
Matière	3.2. Finances locales – Décisions budgétaires	3/7

Détail des modifications proposées en section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles		
13 - LOCATIONS MOBILIERES - DIV. MANIF. SPORTIVES (61358-326--011)- Location sanitaires organisation de la Corrida de Noël	3 000,00	
17435 - AUTRES FRAIS DIVERS (6188-338---011) - Prestations diverses organisation de la Corrida de Noël (Chronométrage, gardiennage, dispositif de secours, etc...)	30 000,00	
Total chapitre 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	33 000,00	
18627 -DIVERS PERSONNEL (6414-020---012)	76 000,00	
Total chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	76 000,00	
282- COMPENSATION FINANCIERE AASBR- DSP PETITE ENFANCE (65748-4221-CILL-65)	7 000,00	
Total chapitre 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 000,00	-
839 - REMBOURSEMENT REMUNERATIONS IJ ET AUTRES (6419-020--013)		25 000,00
3072 - REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE (6459-020---013)		15 000,00
8747 - RBSTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES TITRES REST (6479-020--013)		5 000,00
Total chapitre 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	-	45 000,00
16335 - REMBOURSEMENT DE FRAIS (DENEIGEMENT) (70876-845---70)		15 000,00
Total chapitre 70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	-	15 000,00
3179 - DOTATION POUR LES TITRES SECURISES (7485-020---74)		16 000,00
13141 - FCTVA (744-01--74)		40 000,00
Total chapitre 74- DOTATIONS ET SUBVENTIONS	-	56 000,00
Total opérations réelles	116 000,00	116 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	116 000,00	116 000,00

Détail des modifications proposées en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles		
10226 - FCTVA	263,40	
Total chapitre 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	263,40	
19815 - AUTRES IMMO COPRORELLES - RESERVE FINANCES (2188-020-21)	- 263,40	
Total chapitre 21 - IMMOBILISATIONS EN COURS	263,40	-
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-

Numéro	DL251203-DFAJ07	4/7
Matière	3.2. Finances locales – Décisions budgétaires	

Balance récapitulative de la section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2025	DBM 2025_03	DBM 2025_04	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2025
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	127 100,00	11 000,00		138 100,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 878 027,00	277 000,00	33 000,00	7 188 027,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 750 000,00	100 000,00	76 000,00	15 926 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 363 660,00	112 000,00	7 000,00	4 482 660,00
66 - CHARGES FINANCIERES	46 400,00			46 400,00
67 - CHARGES SPECIFIQUES	44 000,00	-		44 000,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECiations	25 000,00	8 000,00		33 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 234 187,00	508 000,00	116 000,00	27 858 187,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 774 950,69	-	50 000,00	3 724 950,69
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 500 000,00			2 500 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	6 274 950,69	-	50 000,00	6 224 950,69
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	33 509 137,69	458 000,00	116 000,00	34 083 137,69
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2025	DBM 2025_03	DBM 2025_04	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2025
013 - ATTENUATION DE CHARGES	489 800,00	-	45 000,00	534 800,00
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 729 170,00	108 700,00	15 000,00	1 852 870,00
73 - IMPOTS ET TAXES	5 958 153,00	22 000,00		5 980 153,00
731 - FISCALITE LOCALE	18 112 000,00			18 112 000,00
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	3 793 917,00		56 000,00	3 849 917,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	591 600,00			591 600,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	1 500,00			1 500,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	75 000,00		76 000,00
78 - REPRISES SUR AMORT, DEPRECiations ET PROVISIONS	2 800,00			2 800,00
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (B)	30 679 940,00	205 700,00	116 000,00	31 001 640,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRNASFERT ENTRE SECTIONS	9 000,00			9 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	9 000,00	-	-	9 000,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (n-1)	9 959 622,50			9 959 622,50
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	40 648 562,50	205 700,00	116 000,00	40 970 262,50

Numéro	DL251203-DFAJ07
Matière	3.2. Finances locales – Décisions budgétaires

5/7

Balance récapitulative de la section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Proposition 2025	Restes à réaliser 2024 sur 2025	DBM 2025_01 (Décision du Maire)	DBM 2025_2 (Décision du Maire)	DBM 2025_03	DBM 2025_04	Total autorisations budgétaires 2025
201402 - ÉCOLE ELEMENTAIRE LIBERMAN	-	502 574,05	-	-	-	-	502 574,05
201901 - HALL DES SPORTS	4 000 000,00	-	550 000,00	-	-	-	3 450 000,00
201903 - MAISON DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS	50 000,00	-	-	-	-	-	50 000,00
201904 - RÉNOVATION ET EXTENSION DE LA FAIG	50 000,00	13 908,00	-	-	-	-	63 908,00
202401 - TRIBUNE VÉGÉTALISEE	15 000,00	181 402,44	-	-	-	-	196 002,44
202104 - TERRAIN CRIG	1 434 640,00	18 661,50	-	-	-	-	1 453 301,50
202101 - REQUALIFICATION DU SECTEUR SCHLOSSMATT	20 000,00	28 668,00	-	-	-	-	48 668,00
202105 - FORUM	117 000,00	503 480,05	-	-	-	-	620 480,05
202402 - VIDEOPROTECTION	550 000,00	16 986,41	-	-	-	-	566 986,41
202501 - INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE DU PÔLE RÉSSOURCES	220 000,00	-	-	-	-	-	220 000,00
202503 - AIRS DE JEUX GIRLENHIRSCH	-	-	75 000,00	-	-	-	75 000,00
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	173 000,00	117 295,11	-	1 500,00	47 000,00	-	335 795,11
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES	133 500,00	18 009,45	-	-	5 000,00	-	156 509,45
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 556 400,00	476 088,11	375 000,00	-	68 000,00	263,40	2 475 224,71
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 871 300,00	1 240 897,16	100 000,00	-	150 000,00	-	3 062 197,16
Sous-total dépenses d'équipement	10 190 840,00	3 117 970,28	-	1 500,00	30 000,00	263,40	13 277 046,88
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 100,00	-	-	-	-	263,40	2 363,40
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-	-	-
15 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	440 500,00	-	-	-	-	-	440 500,00
Alccus Autres immobilisations financières	-	-	100,00	1 500,00	-	-	1 600,00
Sous-total dépenses financières	442 600,00	-	100,00	1 500,00	-	263,40	444 463,40
TOTAL dépenses réelles d'investissement	10 633 440,00	3 117 970,28	100,00	-	30 000,00	-	13 771 510,28
Opérations d'ordre de transfert	9 000,00	-	-	-	-	-	9 000,00
Opérations patrimoniales	1 800 000,00	-	-	-	-	-	1 800 000,00
TOTAL dépenses d'ordre d'investissement	1 809 000,00	-	-	-	-	-	1 809 000,00
TOTAL dépenses d'investissement	12 442 440,00	3 117 970,28	100,00	-	30 000,00	-	15 530 510,28

FAJ07-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Numéro	DL251203-DFAJ07
Matière	3.2. Finances locales – Décisions budgétaires

6/7

RECETTES	Proposition 2025	Restes à réaliser 2024 sur 2025	DBM 2025_01	DBM 2025_2 (Décision du Maire)	DBM 2025_03	DBM 2025_04	TOTAL autorisations budgétaires 2025
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 030 000,00	-	-	-	-	-	1 030 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 314 200,00	3 111 899,79	-	-	20 000,00	-	4 446 099,79
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000,00	-	-	-	-	-	5 000,00
27 - AUTRE IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	100,00	-	-	-	100,00
TOTAL RECETTES REELLES	2 349 200,00	3 111 899,79	100,00	-	20 000,00	5 481 199,79	
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 774 950,69	-	-	-	50 000,00	-	3 724 950,69
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	2 500 000,00	-	-	-	-	-	2 500 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 800 000,00	-	-	-	-	-	1 800 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	8 074 950,69	-	-	-	50 000,00	8 024 950,69	
001 - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	2 024 359,80	-	-	-	-	-	2 024 359,80
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 448 510,49	3 111 899,79	100,00	-	30 000,00	15 530 510,28	

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20251203-DL251203-DFAJ07-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Numéro	DL251203-DFAJ07	
Matière	3.2. Finances locales – Décisions budgétaires	7/7

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-6, L. 1612-7, L.1612-11, L. 2541-12 et L. 2543-1,
- VU** la délibération du 3 avril 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2025,
- VU** la délibération du 2 juillet 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la décision modificative du budget n°1 de l'exercice 2025,
- VU** la décision du Maire n°DM04082025-DFAJ01 du 4 août 2025 procédant à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2025 de la commune,
- VU** la délibération du 8 octobre 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la décision modificative du budget n°3 de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par le Conseil municipal, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

CONSIDERANT les besoins d'ajustement de certains crédits budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

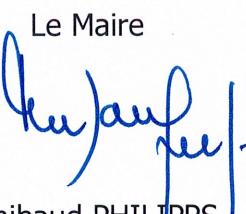
DECIDE d'approuver la décision budgétaire modificative N°4 de l'exercice 2025.

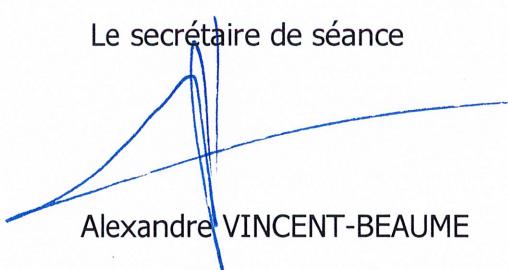
Adoptée

POUR : 28

ABSTENTIONS : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier

Pour extrait conforme

Le Maire

 Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance

 Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télerecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
 L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20251203-DL251203-DFAJ07-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025